

Seuls les membres du conseil d'administration sont invités à l'ensemble des séances. Il est à noter que le secrétaire de l'assemblée désigné assiste aux séances afin de pouvoir exercer sa fonction. Des invités s'ajoutent périodiquement pour des sujets précis, mais sans qu'il y ait d'observateurs permanents.

Le Règlement sur l'exercice des pouvoirs et la régie interne de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie indique que le conseil d'administration tient ses séances aussi souvent que l'intérêt de l'Institut l'exige, mais au moins 6 fois dans l'année. Entre le 1<sup>er</sup> juillet 2018 et le 30 juin 2019, le conseil d'administration a tenu sept séances. Le taux moyen de présence des membres à ces séances s'élève à 77,9 %.

Un huis clos est inscrit à l'ordre du jour de chaque séance du conseil d'administration, sauf dans le cas des séances tenues par conférence téléphonique.

Conformément à la Loi et au Règlement sur l'ITHQ, l'absence non motivée d'un membre du conseil à plus de 3 séances consécutives du conseil d'administration constitue une vacance.